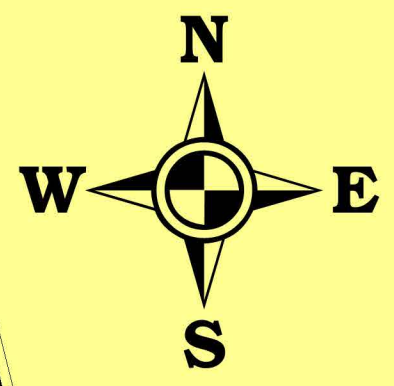
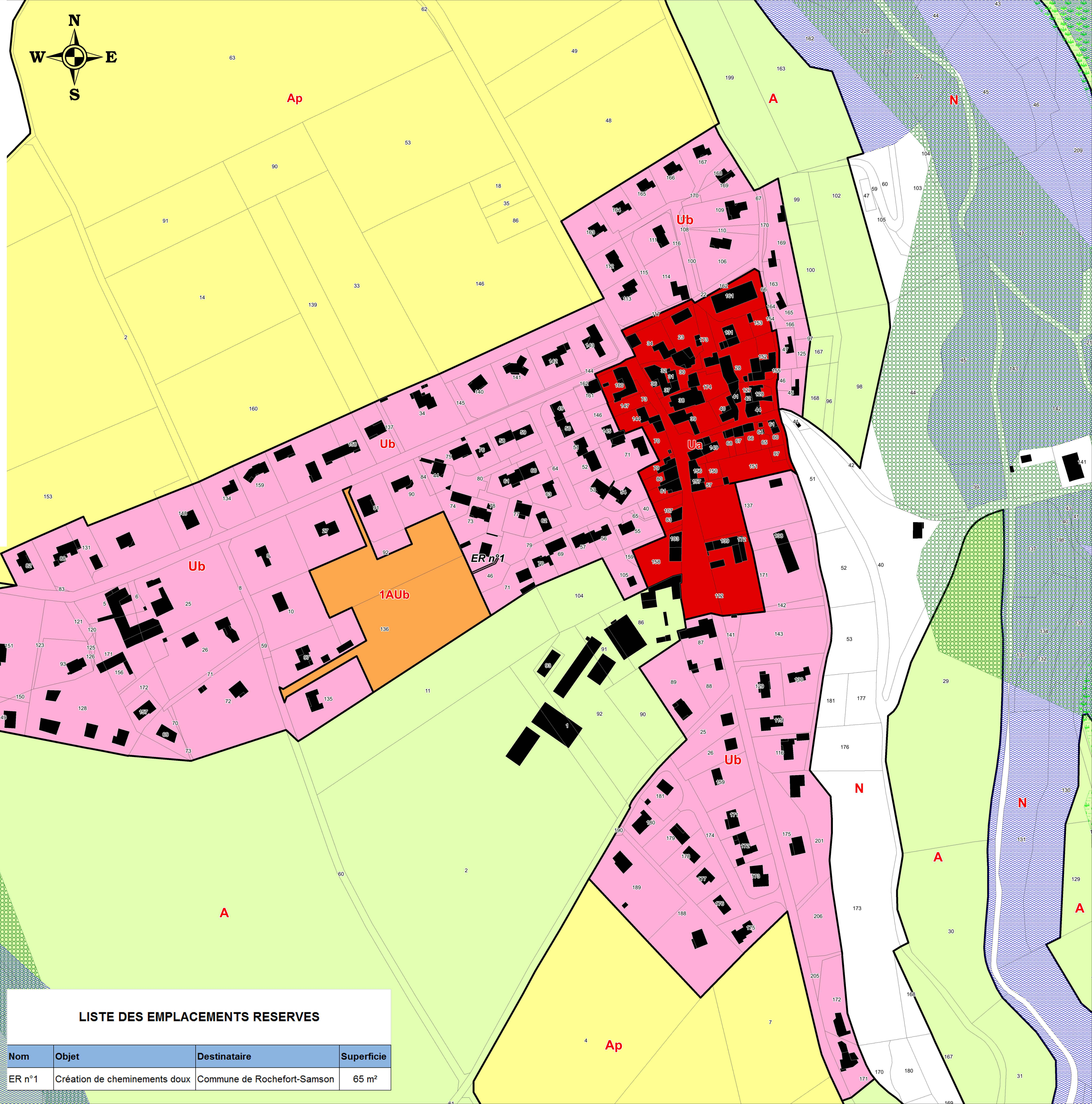


PLAN LOCAL D'URBANISME



4.4. PLAN DE ZONAGE – Saint Mamans

POS initial approuvé le	ECHELLE : 1/1500 ^{ème}
PLU arrêté le Le Maire,	
PLU approuvé le Le Maire,	



- ZONES DU PLU**
- Ua : Zone de centre ancien
 - Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation de densité modérée
 - Uba : Zone d'urbanisation des Ducs de densification limitée
 - 1AUa : Zone d'urbanisation future de Rochefort soumis à l'OAP n°1
 - 1AUB : Zone d'urbanisation future de Saint Mamans soumis à l'OAP n°2
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole stricte protégée
 - N : Zone naturelle
 - NI : Zone autorisant le camping

- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- Zone humide protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Continuité écologique protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Pelouse sèche protégée (Article L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Emplacements réservés (Article L151-41 du code de l'urbanisme)
 - ⭐ Bâtiments pouvant changer de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création de cheminements doux	Commune de Rochefort-Samson	65 m ²